



MINISTERE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ELEVAGE ET DE LA FORET,
*en charge de la promotion et de la formation
aux métiers de la terre,
de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies*
SERVICE DU DEVELOPPEMENT RURAL
DEPARTEMENT QAAV
Le chef de service

N° /QAAV/SDR/MAE

Pirae, le

29 AVR. 2011

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Levée des mesures de restrictions relatives à la maladie de Newcastle dans le Morbihan

Réf. :

- Arrêté n° 651/CM du 7 mai 1998 modifié réglementant les conditions zoosanitaires et hygiénique de l'importation des produits d'origine animale en Polynésie française
- code terrestre de l'organisation mondiale de santé animale, chapitre 10.13
- note aux importateurs n° 1047/SDR/QAAV/MAA du 24/12/10

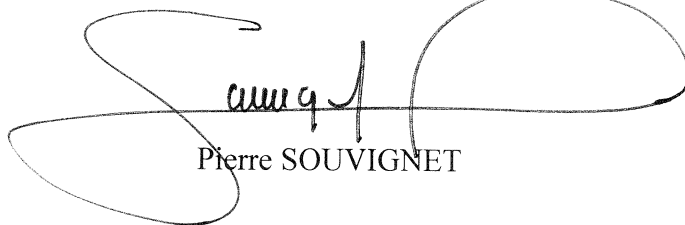
Mesdames, messieurs,

Je vous informe que suite aux informations fournies par la direction générale de l'alimentation de la France métropolitaine concernant le foyer de maladie de Newcastle dans le département du Morbihan, il a été décidé de lever les mesures de restriction relatives à l'importation des viandes de volailles issues d'animaux abattus à partir du 19/04/11.

Veuillez vous assurer auprès de votre fournisseur que les animaux n'ont pas été abattus pendant la période du 25/11/10 au 18/04/11.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le ministre et par délégation,
pour le chef de service absent, l'adjoint,



Pierre SOUVIGNET